

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2011

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SOMMAIRE		
Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi			
Institut national de la statistique et des études économiques	Introduction	.971-\	
18, boulevard Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14 Tél.: 01 41 17 50 50	Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons	971-1	
Directeur de la publication Jean-Philippe Cotis	Tableau 2 - Population des communes	.971-2	



INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.



Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - o des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - o des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - o des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - o des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1er janvier 2008.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2010 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2010, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

	•	•		
CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			f	е
1	Arrondissement de BASSE-TERRE (17 cantons, 18 communes)			
04	Baie-Mahault	1	29 503	30 019
05	Basse-Terre 1er Canton	1	7 092	7 196
06	Basse-Terre 2e Canton	1	5 081	5 245
07	Bouillante	1	7 556	7 650
08	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	1	6 427	6 497
40	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	1	12 912	13 055
42 43	Govern	1 2	8 143 10 588	8 375 10 755
43 13	Goyave Lamentin	1	15 831	16 079
18	Petit-Bourg	1	19 328	19 664
24	Pointe-Noire	1	7 086	7 213
26	Saint-Claude	1	10 380	10 648
32	Sainte-Rose 1er Canton	1	16 697	16 916
33	Sainte-Rose 2e Canton	2	7 247	7 325
34	Les Saintes	2	2 862	2 960
35	Trois-Rivières	2	10 633	10 862
36	Vieux-Habitants	2	13 278	13 565
	TOTAL		190 644	194 024
2	Arrondissement de Pointe-à-Pitre (23 cantons, 14 communes)			
01	Les Abymes 1er Canton	1	10 368	10 527
02	Les Abymes 2e Canton	1	13 239	13 404
37 38	Les Abymes 3e Canton Les Abymes 4e Canton	1 1	12 850 13 545	13 010
39	Les Abymes 5e Canton	1	9 268	13 698 9 358
03	Anse-Bertrand	2	10 127	10 261
09	Capesterre-de-Marie-Galante	1	3 442	3 540
10	La Désirade	1	1 587	1 652
11	Le Gosier 1er Canton	1	8 556	8 689
41	Le Gosier 2e Canton	1	18 339	18 702
12	Grand-Bourg	1	5 642	5 876
14	Morne-à-l'Eau 1er Canton	1	9 913	10 057
15	Morne-à-l'Eau 2e Canton	1	7 130	7 228
16	Le Moule 1er Canton	1	13 562	13 755
17	Le Moule 2e Canton	1	7 785	7 861
19	Petit-Canal	1	8 177	8 245
20	Pointe-à-Pitre 1er Canton	1	4 788	4 828
21	Pointe-à-Pitre 2e Canton	1	3 925	3 952
22	Pointe-à-Pitre 3e Canton	1	8 503	8 582
27	Saint-François	1	14 149	14 313
28 30	Saint-Louis Sainte-Anne 1er Canton	1 1	2 788 11 639	2 932 11 834
31	Sainte-Anne 1er Canton Sainte-Anne 2e Canton	1 1	11 818	11 971
J1	TOTAL	ı	211 140	214 275
	TOTAL DU DEPARTEMENT (40 cantons, 32 communes)		401 784	408 299

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

	CODE	•				
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes 1er Canton	10 527	10 368	159
2	02	101	Les Abymes 2e Canton	13 404	13 239	165
2	37	101	Les Abymes 3e Canton	13 010	12 850	160
2	38	101	Les Abymes 4e Canton	13 698	13 545	153
2	39	101	Les Abymes 5e Canton	9 358	9 268	90
			TOTAL	59 997	59 270	727
2	03	102	Anse-Bertrand	4 740	4 676	64
1	04	103	Baie-Mahault	30 019	29 503	516
1	36	104	Baillif	5 680	5 586	94
		105	BASSE-TERRE			
1	05	105	Basse-Terre 1er Canton	7 196	7 092	104
1	06	105	Basse-Terre 2e Canton	5 245	5 081	164
			TOTAL	12 441	12 173	268
1	07	106	Bouillante	7 650	7 556	94
		107	Capesterre-Belle-Eau			
1	08	107	Capesterre-Belle-Eau 1er Canton	6 497	6 427	70
1	40	107	Capesterre-Belle-Eau 2e Canton	13 055	12 912	143
			TOTAL	19 552	19 339	213
2	09	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 540	3 442	98
1	33	111	Deshaies	4 418	4 357	61
2	10	110	La Désirade	1 652	1 587	65
		113	Le Gosier			
2	11	113	Le Gosier 1er Canton	8 689	8 556	133
2	41	113	Le Gosier 2e Canton	18 702	18 339	363
			TOTAL	27 391	26 895	496
1	42	109	Gourbeyre	8 375	8 143	232
1	43	114	Goyave	7 890	7 745	145
2	12	112	Grand-Bourg	5 876	5 642	234
1	13	115	Lamentin	16 079	15 831	248

971 - GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008

	CODE	.				
Arrondissement	Canton	Commune	COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
		116	Morne-à-l'Eau			
2	14	116	Morne-à-l'Eau 1er Canton	10 057	9 913	144
2	15	116	Morne-à-l'Eau 2e Canton	7 228	7 130	98
			TOTAL	17 285	17 043	242
		117	Le Moule			
2	16	117	Le Moule 1er Canton	13 755	13 562	193
2	17	117	Le Moule 2e Canton	7 861	7 785	76
			TOTAL	21 616	21 347	269
		118	Petit-Bourg			
1	43	118	Goyave	2 865	2 843	22
1	18	118	Petit-Bourg	19 664	19 328	336
			TOTAL	22 529	22 171	358
2	19	119	Petit-Canal	8 245	8 177	68
		120	POINTE-À-PITRE			
2	20	120	Pointe-à-Pitre 1er Canton	4 828	4 788	40
2	21	120	Pointe-à-Pitre 2e Canton	3 952	3 925	27
2	22	120	Pointe-à-Pitre 3e Canton	8 582	8 503	79
			TOTAL	17 362	17 216	146
1	24	121	Pointe-Noire	7 213	7 086	127
2	03	122	Port-Louis	5 521	5 451	70
1	26	124	Saint-Claude	10 648	10 380	268
2	27	125	Saint-François	14 313	14 149	164
2	28	126	Saint-Louis	2 932	2 788	144
		128	Sainte-Anne			
2	30	128	Sainte-Anne 1er Canton	11 834	11 639	195
2	31	128	Sainte-Anne 2e Canton	11 971	11 818	153
			TOTAL	23 805	23 457	348
		129	Sainte-Rose			
1	32	129	Sainte-Rose 1er Canton	16 916	16 697	219
1	33	129	Sainte-Rose 2e Canton	2 907	2 890	17
			TOTAL	19 823	19 587	236
1	34	130	Terre-de-Bas	1 076	1 031	45
1	34	131	Terre-de-Haut	1 884	1 831	53
1	35	132	Trois-Rivières	9 046	8 841	205
1	35	133	Vieux-Fort	1 816	1 792	24
1	36	134	Vieux-Habitants	7 885	7 692	193
			TOTAL DU DEPARTEMENT	408 299	401 784	